

Département du Calvados

Arrondissement de Caen

Canton de Courseulles-sur-Mer

COMPTE-RENDU

SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ SYNDICAL DU SIVOS Abc

LUNDI 10 JUIN 2024 A 20 heures 00

Les membres du comité, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire le Lundi 10 Juin 2024 à 20 heures 00 à la cantine de l'école de Colomby-Anguerny sous la présidence de Monsieur Guy ALLAIS.

Présents : Guy ALLAIS, Nicolas DELAHAYE, Karine ESCROIGNARD, Catherine FOULON, Yves GAUQUELIN, Jean-Luc GUILLOUARD, Lénaïc HALLUIN, Véronique MARGUERITE, Marianne MENY, Alain PROVOST.

Absents excusés: Nathalie CHAMBRELAN, Jacqueline LEMARQUAND.

Absent:

ORDRE DU JOUR:

- ✓ Approbation du compte-rendu du Comité Syndical du 07 mai 2024,
- ✓ Attribution du marché pour l'achat de mobilier et de matériels, ameublement intérieur et extérieur des écoles maternelle et primaire d'Anisy et de Colomby-Anguerny,
- ✓ Questions diverses.

Monsieur le Président fait l'appel et constate que le guorum est atteint ouvre la séance à 19 heures.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Madame Karine ESCROIGNARD est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte.

1. Approbation du dernier compte-rendu

Le compte-rendu du Comité Syndical du 07 Mai 2024 est approuvé à l'unanimité.

2. <u>Attribution du marché pour l'achat de mobilier et de matériels, ameublement intérieur et extérieur des écoles maternelle et primaire d'Anisy et de Colomby-Anguerny (Délibération N° A2024-020)</u>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales :

VU l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;

VU la délibération du Conseil Syndical n°A2024-002, en date du 08 février 2024, autorisant Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès l'Etat au titre de la DETR dans le cadre de l'ameublement des nouvelles écoles ;

VU la délibération du Conseil Syndical n°A2024-019, en date du 07 mai 2024, autorisant Monsieur le Président à lancer un marché à procédure adaptée en lots pour l'achat de mobilier et de matériels pour l'aménagement et l'ameublement des écoles d'Anisy et de Colomby-Anguerny,

VU l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 17 mai 2024, et fixant au lundi 03 juin 2024 à 12h00, la date limite de réception des offres au marché pour l'achat de mobilier et de matériels pour l'aménagement et l'ameublement des écoles d'Anisy et de Colomby-Anguerny,

VU l'avis de la commission d'appel d'offres mise en place par le SIVOS abc, réunie le 10 juin 2024 ;

La commission d'appel d'offres a choisi les offres des entreprises suivantes :

N° lot	Dénomination du lot	Entreprise classée première et choisie par la CAO	Montant de l'offre en € H.T.
2	Mobilier scolaire de l'école maternelle	Librairie du Manoir « MAJUSCULE »	14 954.14 €
5	Mobilier intérieur – patères	ACODIS	3 962.91 €
6	Mobilier intérieur – cuisine	WESCO	11 968.94 €
8	Matériel inclusif	SAVOIR PLUS	811.30 €
9	Matériel informatique	B.S.I.	6 235.00 €
10	Mobilier extérieur – bancs et bacs à sable	ADEQUAT	2 559.00 €
12	Aménagement extérieur – dalle béton	TP LETELLIER	605.00€
13	Aménagement extérieur – jeux et sol adapté	LEBLOIS ENVIRONNEMENT	10 078.00 €

Le montant total des lots attribués s'élève ainsi à 51 174.29 € H.T.

Les lots n°1 - mobilier de bureau pour l'école maternelle, n°3 - aménagement intérieur de l'école maternelle, n°4 - mobilier intérieur – bancs et n°7 - mobilier de bureau pour l'école primaire seront déclarés sans suite pour motif d'infructuosité.

Ces lots feront l'objet d'un recourt à une procédure de négociation de gré à gré, où il sera demandé à la commission d'appel d'offres de se positionner à nouveau dans un second temps.

Pour le lot n°11 - mobilier extérieur – cabanes de jardin et produits de traitement, il sera déclaré sans suite au motif de la présence d'erreurs dans les exigences techniques du mobilier décrit dans le CCTP.

Il sera passé sans publicité ni mise en concurrence selon une procédure adaptée dite « des petits lots », conformément à l'article R2122-8 du code de la commande publique (CCP), « l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour (...) les lots dont le montant est inférieur à 40 000 euros hors taxes et qui remplissent la condition prévue au b du 2° de l'article R. 2123-1. » L'article R2123-1 précise que "le montant cumulé de ces lots n'excède pas 20% de la valeur totale estimée de tous les lots".

La valeur du lot n°11 étant estimé à moins de 15 000 € H.T., pour un montant total du marché estimé à 85 387.68 € H.T., il ne dépasse 20% de la valeur totale du marché.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et des représentés.

DECIDE:

- ✓ D'attribuer ces marchés aux entreprises précitées et d'autoriser Monsieur le Président à adresser les courriers aux entreprises non retenues,
- ✓ De déclarer infructueux les lots n°1 3 4 7 pour défaut de candidature et autorise Monsieur le Président à avoir recourt à une procédure de négociation de gré à gré,
- ✓ De déclarer le lot n°11 sans suite et de recourir à une procédure adaptée dite « des petits lots » en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique,

- √ D'autoriser Monsieur le Président, à l'issu du délai légal, à notifier les marchés aux entreprises et à signer les marchés à intervenir, ainsi que toutes pièces afférentes au dossier,
- ✓ D'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président clôt les débats, remercie les membres du Comité et lève la séance à 20 heures 45.

Le Président, Guy ALLAIS